

VIVRE AU MINIMUM

«Minima sociaux et condition salariale : l'Europe vue d'en bas»

Catherine Lévy
Laboratoire G. Friedmann
CNRS-Paris 1-ISST

Pendant trois ans, quatre équipes de recherche dont le Centre Travail, Emploi, Formation (ULB) – TEF, pour la Belgique, ont tenté de mesurer les effets des nouvelles politiques sociales sur les populations qui en sont l'objet. Pour ce faire, elles ont bénéficié de l'appui et de l'aide de nombreuses organisations et associations de chômeurs, d'allocataires sociaux, de syndicalistes et de divers groupes militants nationaux et européens. Les résultats ont été présentés dans quatre volumineux rapports qui sont, en l'état, impubliables. Nous avons souhaité en faire ici une présentation synthétique et rapide. Celle-ci servira à la publication de l'ouvrage rédigé par Catherine Lévy intitulé «Vivre au minimum»¹ qui reprend les enseignements généraux de la recherche.

Cette présentation est basée sur une recherche comparative menée dans quatre pays européens qui sont l'Allemagne, la Belgique, la France et le Royaume-Uni². Il s'agit, dans cette recherche, d'analyser la réalité sociale en croisant des données quantitatives et qualitatives sur les conditions de vie des demandeurs d'emploi (à partir d'entretiens menés avec les individus qui tirent leur revenu des allocations du chômage, de l'aide sociale ou encore de bas salaires). La recherche concerne la population active entre 18 et 60/65 ans dont les revenus sont inférieurs à ceux procurés par le salaire minimum à temps plein ; elle cherche à comparer, dans les quatre pays, les effets des politiques de l'emploi sur les conditions de vie des «sans emploi» et tout particulièrement leur accès aux droits sociaux.

Notre hypothèse de départ se fonde sur le fait que les changements intervenus dans les formes et les contenus de la protection sociale durant les vingt-cinq dernières années ont entraîné un réel détournement des buts de cette dernière en faisant du «retour à l'emploi» le pivot de toutes

1. Paris, éd. La dispute, juin 2003.

2. La recherche intitulée «Minima sociaux et condition salariale - l'Europe vue d'en bas», est financée par un contrat obtenu dans le cadre du programme TSER-DG XII. Y participent pour le Royaume Uni, Anne Gray, South Bank University (Londres), pour l'Allemagne, Martin Güeck (Université de Heidelberg-Kairos Europa), pour la Belgique, Matéo Alaluf et Estelle Krzeslo de l'Université Libre de Bruxelles, Stephen Bouquin de la VUB, pour la France, Jean-Baptiste Eyraud, DAL, Manuella Golub CNRS-Paris 1, et C. Lévy, Laboratoire G. Friedmann, CNRS-ISST-Paris 1. Les citations sans référence bibliographique sont extraites du rapport intermédiaire de recherche de décembre 2000.

les politiques sociales ; la fonction de la protection sociale qui était d'assurer la sécurité des salariés face aux aléas du marché du travail tend à devenir une protection sociale «patronale» garantissant aux employeurs une main d'œuvre soumise, flexible et rémunérée avec des salaires de plus en plus faibles.

En effet, alors qu'elle se présentait sous une forme universelle en relation avec l'emploi et la citoyenneté, la protection sociale est devenue conditionnelle pour certaines catégories de salariés : elle ne s'applique que sous réserve que l'intéressé (chômeur, allocataire d'une prestation, allocataire cumulant une prestation et un bas salaire, etc.) souscrive à un certain nombre d'obligations. Et la nature même de ces obligations entraîne une déstabilisation du marché du travail : en effet, dans la mesure où le retour à l'emploi est devenu le pivot des politiques sociales, les contraintes exercées sur les demandeurs d'emploi les acculent à accepter n'importe quel travail pour n'importe quel salaire. La politique du retour à l'emploi induit, de plus, un détournement non seulement des buts de la protection sociale mais aussi des fonds qui lui étaient antérieurement destinés. Ce système est la réponse des gouvernements de l'Union européenne aux exigences de flexibilité du marché du travail réclamées par le patronat, et il consiste à faire reposer l'insécurité du marché du travail sur une classe sociale, la classe ouvrière, et donc à modifier profondément la nature de la protection sociale.

La protection sociale qui s'est progressivement mise en place depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à la fin des années soixante-dix dans les pays de l'Europe occidentale a créé une «citoyenneté sociale»³, postérieure et complémentaire à la citoyenneté politique, qui a engagé de nouveaux rapports entre les classes sociales. Cela n'a pas été un processus continu, mais une histoire sociale conflictuelle, violente, qui a abouti à un ensemble de lois et de règlements, selon les pays, qui sont les fondements du droit du travail et du droit social. Les deux guerres mondiales ont été des moments forts de l'énoncé des droits sociaux. Ainsi en est-il de la fin de la seconde guerre mondiale, quand, sous l'impulsion de Roosevelt, la Conférence de l'OIT de 1944 reprend une série de thèmes, déjà formulés en 1919 lors du Traité de Versailles : il s'agit, entre autres, du maintien du plein emploi et de l'élévation du niveau de vie, des possibilités d'éducation et de formation, de la liberté de circulation, etc. À l'époque, l'OIT veut donner un socle commun de droits pour les salariés, sur le plan international. Y sont ainsi traités l'extension à l'ensemble de la population de mesures de sécurité sociale, la protection de la vie et de la santé des travailleurs, etc.⁴. L'énoncé se double, dans certains pays d'Europe, de la réalisation de l'effectivité de ces droits grâce à un rapport

5. Il ne faut pas oublier que la reconstruction des pays d'Europe a supposé un engagement global de la classe ouvrière tant dans la durée que dans l'intensification du travail et que cela imposait nécessairement des «contreparties».

6. Première phrase d'un poème de Louis Aragon, «Il n'y a pas d'amour heureux».

7. Selon que l'on considère la protection sociale du Royaume Uni ou celle de la France, par exemple.

8. E. Balibar, *op.cit.*

9. Cf. G. Mauger, «Précarisation et nouvelles formes d'encadrement des classes populaires», in *Actes de la Recherche*, n°136-137, mars 2001.

de forces, tant politique que social, favorable aux classes ouvrières⁵ ; en effet, une partie des patronats de l'Europe continentale auraient collaboré avec l'occupant nazi, alors que nombre d'organisations (politiques et syndicales) des classes ouvrières européennes lui résistaient. Ce sont les nouveaux gouvernements des Etats qui, dans ce contexte, élaborent les lois qui doivent assurer «liberté et égalité». Si la liberté est garantie par les droits politiques, seule une autre répartition de la richesse nationale peut garantir une relative égalité. Cette avancée, loin d'être linéaire, sera soumise, dans les années suivant la Libération, à des reculs provisoires qui engendrent de nouvelles luttes, dans la mesure où l'histoire démontre que «rien n'est jamais acquis, à l'homme, ni sa force, ni sa faiblesse...⁶». Les droits sociaux, inscrits dans un ensemble de règles juridiques, qu'ils soient directement gérés ou seulement encadrés par l'Etat⁷, s'opposent, dans leur nature égalitaire, au droit de subordination qui s'applique dans les contrats de travail et au droit de propriété ; ils renforcent l'intégration là où la propriété privée sépare, oppose et ils «assurent une appartenance égalitaire à la cité⁸». Mais c'est aussi pour cette raison que les droits sociaux sont l'objet de violences et de conflits entre les classes sociales.

Si l'on peut dire que la protection sociale est devenue un temps, par son universalité, le garant d'une certaine cohésion au sein de la société, il faut ajouter deux précisions ; son caractère d'universalité n'avait de validité que dans le cadre des frontières nationales des Etats. Quant à la notion de cohésion, nous nous contenterons pour l'instant de la situer en référence à des moments de l'histoire où des conflits sociaux ont pu émerger et se résoudre, c'est-à-dire des moments de liberté quand peuvent naître des luttes pour l'égalité. La relative égalité que la protection sociale assurait dans le cadre des Etats est mise à mal dans ce cadre même, à partir du moment où les différents Etats européens se sont engagés collectivement dans la construction d'une politique commune. La politique européenne, loin de faire de la protection sociale une priorité, l'a reléguée au rang de complément d'autres objectifs devenus des impératifs. Ces derniers ont imposé de nouvelles contraintes aux salariés : ce sont la disponibilité, la flexibilité, l'abaissement du coût du travail non qualifié, et donc des salaires correspondants ; cela a signifié l'abandon du souci de la sécurité du salarié et par là même créé, pour les plus précaires d'entre eux, une insécurité produite par l'imposition de cette violence sociale. Pour appliquer cette politique, les gouvernements européens ont découpé la société «en tranches», en catégories, sous-catégories, cibles, etc., chaque portion ayant désormais ses obligations et ses droits spécifiques, «ad hoc», permettant un encadrement⁹, un contrôle des fractions précarisées de la classe ouvrière. Les nouveaux modes de contrôle social «fonctionnent non

10. Le contrôle a remplacé l'examen dans l'institution scolaire et universitaire, et il s'intitule «continu». On a même assisté dans certains établissements d'enseignement à l'installation de «contrats de travail» hebdomadaire ou mensuel, passés entre l'élève et l'enseignant.

11. G. Deleuze, *Pourparlers*, Paris, Ed. de Minuit, 1990.

plus par enfermement, mais par contrôle continu¹⁰ et communication instantanée... et, dans un régime de contrôle on n'en a jamais fini avec rien»¹¹. Ces appellations reflètent également le mode de représentation de la société par les classes dominantes car l'individualisation des situations d'insécurité et de pauvreté produisent une invisibilité de la classe ouvrière. Dans cette vision, il n'y aurait plus de conflits entre les propriétaires des moyens de production et les «prolétaires», salariés ou chômeurs, mais un consensus des inclus pour «assister et encadrer» les exclus ; au sein des exclus, il faudrait distinguer les modes d'assistance et d'encadrement selon qu'ils sont employables, inemployables, insérables, etc ...

La perte du statut de salarié stable entraîne avec celle d'un revenu régulier, non seulement une cascade de difficultés matérielles, mais aussi des obstacles administratifs et financiers dans l'exercice des droits sociaux fondamentaux.

Ces droits ne peuvent s'exercer que conditionnellement, et l'intéressé doit se soumettre pour cela à un projet (il doit, comme on dit habituellement, pouvoir se projeter dans l'avenir) accepter de se faire accompagner, encadrer, bref infantiliser pour avoir «droit aux droits». Ces droits ne s'inscrivent donc pas dans la logique des droits qui est universelle, ou au moins nationale sous couvert d'universalité, mais dans celle de la contrainte : ce sont des droits que l'on ne peut exercer que si l'on se plie aux obligations qui sont faites par les lois, règlements et circulaires en vigueur, sous l'oeil de l'accompagnateur. Cela revient directement à une mise en question des droits et donc du fonctionnement de la société : les droits ne sont pas des objets de consommation, et donc par définition, pas négociables. Ils sont, et sont les mêmes pour tous. Tout citoyen, résident, pour qui les droits ne sont plus automatiques est en fait mis sous tutelle. Par l'accompagnement, le suivi individualisé qui renvoie à une incapacité de la personne, la liberté et l'égalité devant la loi sont tout simplement niées. Cela devient des droits consommables avec modération et sous contrôle.

C'est d'ailleurs ce que l'on observe dans la réalité sociale avec l'apparition de ce que l'on nomme les «zones de non-droit» et qui ne sont pas seulement l'apanage des centres de détention ou des centres fermés réservés aux étrangers.

Ces zones de non-droit s'étendent à toutes les catégories de population qui sont visées par des mesures «spécifiques», ou qui constituent selon une autre terminologie particulièrement bien choisie des «publics-cibles». Qui dit cible, dit discrimination, division : à chacun son projet individualisé, son contrat et les droits y afférents. Comme il n'y a pas deux projets

12. Alors que 18% de la population (soit 65 millions d'individus) de l'Union européenne vit sous le seuil de pauvreté, la présidence portugaise avait proposé des mesures destinées à réduire ce taux à 15% en 2005 et 10% en 2010.

identiques, il n'y a pas non plus de situation de droits identique. Si, dans le principe républicain, nul n'est censé ignorer la loi, la réalité de la connaissance des lois et des droits est bien différente - et ce d'autant plus qu'ils deviennent de plus en plus différenciés, de plus en plus singuliers - et que l'administration de l'Etat, de la région ou de la commune a bien souvent des exigences «illégales» – par abus ou par ignorance.

L'UNION EUROPÉENNE ET L'EMPLOI À TOUT PRIX

L'adhésion des Etats, membres de l'Union, à l'idéologie qui accompagne le phénomène de la mondialisation implique la poursuite d'objectifs d'intensification de l'exploitation salariale sans plus tenir compte des frontières nationales. On assiste à une concurrence de fait entre les diverses mains d'œuvre, d'un pays à l'autre, d'un continent à l'autre, à un accroissement des inégalités dans les conditions de vie, et donc à l'accroissement de la violence sociale et de l'insécurité sociale au sein de chaque pays. Et cela s'applique, également, à la main d'œuvre des pays du tiers-monde qui subissent «la continuation, par d'autres moyens», de la politique «coloniale», avec comme corollaire le contrôle et la répression des candidats à l'immigration, etc. La lecture des «recommandations» de la Commission, des mesures adoptées, des textes votés par les ministres des gouvernements de l'Union européenne montrent que les priorités sont d'ordre sécuritaire, financier, économique alors que les droits sociaux sont réduits à leur plus simple expression. De même en est-il de la volonté d'ouvrir l'Union européenne à d'autres pays de l'Europe, réservoirs de main d'œuvre bon marché, sans qu'existe un socle commun de droits sociaux.

Lors du sommet de Cologne en 1999, on pouvait lire qu'il fallait «favoriser l'augmentation du volume d'emploi» et lors du sommet de Lisbonne, en juin 2000, alors que la Commission et la présidence portugaise proposaient comme objectif commun de diminuer le nombre d'individus vivant sous le seuil de pauvreté¹², c'est la proposition britannique, d'un dessein opposé, qui a été votée, appuyée par le chancelier allemand : «créer 20 millions d'emplois en 10 ans». L'objectif déclaré des politiques européennes à propos de l'emploi a ainsi radicalement changé, passant de la lutte contre la pauvreté à la lutte contre le chômage ; en effet, il ne s'agit pas d'augmenter le volume des emplois pour diminuer le nombre de «pauvres», mais d'utiliser cette main d'œuvre «pauvre» pour augmenter le volume d'emploi. Un autre choix politique pouvait lier les deux objectifs : diminuer le chômage et le nombre de «pauvres», deux

objectifs qui ne sont pas contradictoires, mais dont la liaison suppose la mise au premier plan de la sécurité des salariés. Les effets de cette volonté d'augmenter «à tout prix» le volume de l'emploi en Europe, en passant nécessairement par la multiplication des emplois précaires, se matérialisent par l'accroissement de la pauvreté.

L'Union européenne est ainsi entrée dans la stratégie de l'emploi à tout prix ; elle incite chaque gouvernement à mettre en place les lois et règlements adéquats à cette politique ; on assiste ainsi à un renversement des ordres logiques qui prévalaient dans la plupart des pays de l'Union. Les effets de cette politique inversent systématiquement l'ordre des choses. En intitulant «emploi» n'importe quelle tâche, payée à n'importe quel salaire, ce sont ceux qui vont refuser ces «emplois» qui sont rendus responsables de leur chômage et non les entreprises qui auront créé ces «emplois».

Six mesures, assez semblables, ont été prises dans les quatre pays et ont modifié l'aspect universel de la protection sociale et son financement :

- La diminution des cotisations sociales patronales.
- La création de politiques dites «d'emplois aidés» consistant en une aide financière aux employeurs qui embauchent des chômeurs de longue durée ou des jeunes sans qualification.
- La réorientation des priorités des budgets de l'Etat et donc de la fiscalité pour augmenter les fonds disponibles pour l'assurance ou l'aide sociale (les impôts sur les salaires augmentent : la Contribution Sociale Généralisée en France, l'impôt sur les cotisations sociales dans la période qui a suivi la réunification en Allemagne, le financement de la politique du «New Deal» et des mesures de formation des chômeurs au Royaume-Uni,...).
- La diminution des taux des allocations de chômage : dans les quatre pays, les allocations étaient calculées en fonction de la durée travaillée et du salaire antérieur ; le nombre d'années et de mois nécessaires à l'obtention de l'allocation a considérablement augmenté alors même que le pourcentage des salaires antérieurs était réduit.
- La réduction de la durée de perception des allocations de chômage : les demandeurs d'emploi ne sont indemnisés que pendant des périodes très courtes.

13. En France depuis 1992, l'allocation-chômage a été remplacée par l'Allocation Unique Dégressive (AUD) qui diminue tous les 6 mois pendant 18 mois, puis vient l'Allocation Spécifique Solidarité (ASS), puis le RMI ou autre «minima» (comme l'Allocation Parent Isolé, ou l'Allocation d'Insertion). Il faut avoir travaillé 4 mois pendant les 8 derniers mois pour avoir droit à l'assurance-chômage.

14. Ainsi en France, l'UNEDIC (Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce), organisme paritaire institué en 1958 à l'initiative du gouvernement, qui gère le régime d'assurance-chômage, a, en 1982, 83 et 92 pris une série de mesures ayant pour effet de diminuer et le nombre d'individus ayant droit à l'appellation de chômeurs et le montant des allocations versées qui sont devenues dégressives ; d'où l'apparition pour le moins curieuse de cette notion de «fin de droits». Au 31/12/99, 41% des chômeurs touchaient l'AUD, 12% l'ASS et 47% n'étaient plus indemnisés.

- L'augmentation des contraintes dans les conditions d'accès aux allocations ou à l'aide sociale : ce sont, selon les pays, des règles plus ou moins contraignantes pour les chômeurs dans la recherche et l'acceptation d'emplois.

Ces mesures provoquent des effets directs et des effets pervers dans plusieurs champs. Le marché du travail est affecté au premier chef, puisque les demandeurs d'emploi sont dans l'obligation d'accepter toute offre d'emploi, alors même que se dégradent les conditions de travail, les horaires, et la situation des salaires. La catégorisation, le découpage de l'ensemble de la population en catégories différenciées par ses droits et ses obligations, renforce le contrôle social qui s'infiltré dans la vie quotidienne et privée des individus.

Ces modifications dans le fonctionnement de la protection sociale ont fait passer un nombre important de chômeurs indemnisés par l'assurance dans les rangs des «aidés» par l'assistance ; en France et en Allemagne, l'assistance-chômage prend le relais des allocations épuisées¹³ ; les individus en «fin de droits»¹⁴ perçoivent alors l'aide sociale que l'on appelle aussi «revenu minimum». En Belgique, le montant de l'assurance chômage a diminué d'un tiers entre 1980 et 1999 ; des sanctions spécifiques ont été décrétées pour les chômeurs de longue durée (la longue durée est calculée par rapport au taux de la région) ; nombre d'entre eux émargent au «minimex», revenu minimum de moyens d'existence. Au Royaume Uni, «l'Income support» fournit un revenu minimum au chômeur «en fin de droits» ; l'allocation de chômage est versée pendant 6 mois, au lieu de 12 auparavant. La durée du travail requise pour ouvrir les droits à l'assurance-chômage est devenue, en augmentant, totalement inadaptée à la réalité actuelle du marché du travail où les contrats à durée déterminée et les missions d'intérim se développent dans des proportions importantes ; cette augmentation de la durée du travail requise pour toucher l'assurance chômage dresse un obstacle supplémentaire sur le chemin du retour à l'emploi, quand les contrats de travail antérieurs ne permettent plus aucune indemnisation lors du retour au chômage.

15. Le seuil de pauvreté est une notion relative tout comme la pauvreté et il n'y a pas de seuil «européen» de pauvreté ; le calcul se fait en général par rapport au revenu médian (national).

REVENU MINIMUM ET PAUVRETÉ

Il faut constater que quel que soit son nom, le revenu minimum est, dans chacun des pays étudiés, inférieur au seuil de pauvreté¹⁵ ; cette notion quantitative n'est pas très fiable, car si, dans certains pays, elle revêt un caractère « officiel », dans d'autres, comme la France, elle n'a pas d'existence légale. S'il peut s'appliquer, de fait, comme dans la fixation du plafond de ressources donnant accès à la couverture maladie universelle, il n'autorise pas à quantifier le nombre d'individus soumis à la « pauvreté » ; il faut ajouter que la pauvreté est une qualification complexe et relative. Nous préférons utiliser un autre système de mesure et comparer le revenu minimum au salaire moyen net dans l'industrie, pour un individu célibataire ; le revenu minimum n'en représente qu'un faible pourcentage : 18% au Royaume-Uni, 27% en France, 33% en Allemagne et 34% en Belgique. En Allemagne comme en France, l'allocation de chômage attribuée en fonction du temps travaillé auparavant et du montant du salaire est financée par des cotisations sociales patronales et salariales ; puis quand elle est épuisée, c'est l'assistance qui prend le relais et enfin le revenu minimum, les allocations qui prennent le relais sont toutes « sous conditions de ressources », c'est-à-dire « différentielles ».

Ces mesures ont été accompagnées de programmes spécialement mis en place pour les populations bénéficiaires qui comportent :

- L'obligation d'accepter n'importe quel emploi proposé par les agences pour l'emploi : on appelle « emploi » n'importe quelle tâche, sans que la qualification et l'expérience de travail du demandeur d'emploi soient prises en compte ; par ailleurs, la norme du contrat de travail s'en trouve modifiée et les contrats à durée déterminée, contrat de mission, à temps partiel se multiplient.
- Les sanctions en cas de refus varient selon les pays, mais il s'agit toujours de sanctions d'ordre financier.
- Les possibilités de cumul entre allocations et bas salaires, pour inciter les chômeurs à accepter des emplois mal rémunérés, contribuent à la baisse générale des salaires et incitent les employeurs à créer ce genre d'emplois.
- Enfin la mise en place d'un certain nombre de programmes obligatoires, formations, recherches d'emploi, que l'on peut regrouper sous le terme de « workfare » ou « trainingfare », concourt à mettre à disposition du patronat une main d'œuvre abondante et bon marché.

Toutes ces mesures qui impliquent un contrôle de plus en plus sévère des individus puisqu'il y a des obligations et des sanctions, sont «particulières», par rapport au principe d'universalité énoncé. Elles s'appliquent dans des cas particuliers, à des catégories de la population qui sont ainsi séparées du statut commun. Elles sont cause de discriminations, de différences entre les individus, et non seulement entre les demandeurs d'emploi et ceux qui ont un emploi, mais à l'intérieur même de la catégorie des demandeurs d'emploi, subdivisée en de multiples segmentations.

Les chômeurs doivent chercher un emploi : au Royaume-Uni, un livret donné au chômeur est contrôlé tous les quinze jours : il doit avoir fait contresigner ses démarches auprès des employeurs. En France, les bénéficiaires du RMI sont, pour certains, obligés de suivre des stages de recherche d'emploi ; c'est cette obligation de chercher et d'accepter toute offre d'emploi contre le versement d'une allocation que les syndicats patronaux (Medef) ont imposé avec le PARE. La recherche d'emploi est tout aussi contraignante que l'acceptation des emplois : au Royaume-Uni, tout chômeur de plus de trois mois doit accepter n'importe quel emploi offert ; en Allemagne, existe la notion d'emploi convenable, correspondant aux emplois occupés antérieurement et à la qualification du demandeur d'emploi ; cette notion, définie légalement, permettait à un demandeur d'emploi de refuser un emploi, sans risquer de perdre ses allocations. La notion s'est modifiée au cours des dernières années, particulièrement en ce qui concerne l'écart entre qualification ancienne et nouvelle, ainsi que sur les critères de distance entre lieu de travail et domicile. La réglementation actuelle impose à tout chômeur de moins de trois mois d'accepter tout emploi payé à 80% de l'ancien salaire ; ce pourcentage baisse à 70% pour les trois mois suivants ; après six mois de chômage et pendant la durée du versement de l'allocation de chômage, le chômeur doit accepter tout salaire supérieur à ses allocations ; puis, dernière étape, quand le chômeur tombe dans le système de l'assistance, il se doit d'accepter n'importe quel emploi dont le salaire correspond aux règles du salaire minimum. En Belgique, comme en France, le statut de chômeur assuré donne une relative liberté de choix ; par contre, ceux qui relèvent de l'assistance ont des obligations : ils doivent, en Belgique, signer un contrat d'intégration sociale pour bénéficier du «revenu d'intégration» qui a pris la place du «minimex» depuis l'automne 2001 ; ce qui, comme les Rmistes en France, les oblige à s'inscrire dans des programmes de petits travaux autorisant le cumul d'un bas salaire et de l'allocation.

Les emplois proposés aux chômeurs sont à peu près semblables dans les quatre pays. Ce sont des emplois peu qualifiés, à temps partiel contraint, en intérim, en CDD ; si l'on examine les données au niveau de la Communauté européenne, on voit que l'emploi salarié en CDI (contrat à durée indéterminée) a diminué de 4% entre 1990 et 1998, que, pendant la même période, l'emploi temporaire a augmenté de 20% et l'emploi à temps partiel de 35%. L'emploi précaire touche surtout les femmes (42% des femmes dans l'Union européenne sont contraintes d'accepter des emplois précaires).

Par ailleurs, les emplois à temps partiel sont souvent peu rémunérés ; ainsi 1 salarié sur 5 (soit 20 millions de salariés) touche un bas salaire (un bas salaire est défini comme étant inférieur à la moitié du salaire minimum mensuel à temps plein).

Les représentations que les chômeurs ont des emplois proposés sont le plus souvent négatives : elles renvoient à l'image de l'emploi perdu, antérieur et nombre d'entre eux leur refusent l'appellation d'emploi : «ce ne sont pas des emplois...», «Je n'appelle pas cela un emploi...». Ce que les formateurs ou certains agents des agences de l'emploi peuvent dire au sujet des emplois proposés est du même ordre : «ce qui bloque le retour à l'activité c'est que ce qui est proposé n'est pas du boulot...».

Tableau 1 : Proportion des femmes au chômage ayant trouvé un emploi à temps partiel (en %).

	1990	1994	1998
Belgique	49	48	54,5
France	36	55	53
Royaume-Uni	54	56	60
Allemagne	47	45	40
Pays-Bas	57	78	75,6
Espagne	14	23	27
UE	30	42	40

Source : Eurostat, EFT de l'UE.

Tableau 2 : Proportion de la population au chômage (H/F) ayant trouvé un emploi temporaire en 1994 et 1998 (en %).

	1994	1998	1994	1998
	H		F	
Belgique	50	52	30	53
France	52	60	58	62
Royaume-Uni	22	20	23	19
Allemagne	36	43	40	48
Pays-Bas	37	48	41	47,5
Espagne	92	89	89	83
UE	23	20	50	55

Source : Eurostat, EFT de l'UE.

16. Th. W. Adorno, *Minima Moralia, réflexions sur la vie mutilée*, Paris, Ed. Payot, 2001.

17. Un chômeur de Lorraine, licencié il y a 25 ans, a passé toutes ces années en stage de formation sans jamais retrouver un emploi. (cf. rapport intermédiaire «Minima sociaux, condition salariale, l'Europe vue d'en bas», juin 2000).

18. Des licenciées du textile disent : «On était à la maternelle. On nous prenait pour des nulles... à l'école, (on nous apprenait) la façon de nous tenir devant quelqu'un, la façon de parler...» (Rapport intermédiaire, décembre 2000).

SE PROJETER DANS UN AVENIR INCERTAIN APRÈS UN PARCOURS D'OBSTACLES IMPOSSIBLE

Les stages de formation, de remise à niveau, de recherche d'emploi sont également obligatoires tout en étant réservés à «certaines populations» ; ils sont «ciblés» selon des critères qui paraissent souvent arbitraires : il y a les programmes «Trace» en France et «Gateway» au Royaume Uni pour les jeunes non qualifiés ; les programmes pour les chômeurs de plus d'un an, de moins de deux ans, etc. Ces stages sont partie intégrante de cet environnement de contrainte qui tend à imposer une norme «disciplinaire» : il faut être employable, ce qui veut dire être disponible, adaptable et mobile ; il faut savoir refouler ses désirs individuels, ses envies de formation, ses qualifications et ses métiers antérieurs ; on pourrait aisément attribuer aux chômeurs de l'Europe ce qu'Adorno disait des émigrés¹⁶, «les antécédents dans la vie d'un émigrant sont annulés». Qui étaient-ils avant de quitter, de force, leur pays ou leur emploi ?

Les stages ont de multiples fonctions qui se situent plus dans l'ordre du comportement ou de la «moralisation» que dans l'ordre de l'acquisition de connaissances. La politique de retour à l'emploi pourrait, selon les idéologues de l'activation être compromis par la «désincitation» au travail que constituent les allocations et aides diverses. Il faut donc encadrer les populations au chômage par toute une série de dispositifs qui leur éviteront de tomber dans les «trappes à l'inactivité». Ces stages s'inscrivent dans le «contrôle continu» de la population assistée, n'ouvrant de porte de sortie que sur du «temporaire», de la «durée déterminée». Ils se dénomment remise à niveau, modules de connaissance de soi, modules de fabrication de projet, modules d'auto-formation, où les chômeurs interrogés se sentent «perdus», ne sachant comment répondre aux exigences formulées.

Les stages de formation s'enchaînent, s'empilent¹⁷, préalables à un emploi qui semble toujours aussi lointain, comme une échéance sans cesse reportée. Nombre de ces stages sont infantilisans¹⁸, disqualifiants et tendraient à persuader les demandeurs d'emploi qu'ils sont et seront «inemployables». À preuve, en Belgique, les stages de «guidance budgétaire» qui sont un apprentissage à consommer «pauvrement» ; d'autres stages n'ont pour but que d'obliger le chômeur à se lever tôt, comme si cela pouvait représenter un but en soi : ainsi, par exemple, en Allemagne, des chômeurs doivent surveiller, sans intervenir, le nettoyage automatique d'une benne à ordures tous les matins entre 5 et 7 heures.

19. En France, il s'agit surtout des contrôles effectués par la Caisse d'allocations familiales qui verse le RMI et les allocations pour parents isolés. Une jeune femme, seule avec son enfant, s'est vue supprimer son allocation, car quand le contrôleur est arrivé, un plombier (homme) réparait son lavabo, et le contrôleur en a logiquement conclu qu'elle ne vivait pas seule. En Allemagne, un contrôleur ayant vu un seul beurrin dans un réfrigérateur en a conclu que l'allocataire, qui était hébergé, vivait aux crochets de son logeur et n'avait donc pas besoin d'allocations.

20. En Belgique, l'Office national pour l'emploi a été mis en cause pour le caractère inquisitorial et dégradant de ses enquêtes.

Tout cela est assorti de sanctions en cas de non-respect des contraintes : les sanctions s'appliquent à partir d'un contrôle continu sur la vie de l'individu, sur sa vie privée, donc, bien évidemment, de contrôle à domicile. Les contrôleurs vérifient le nombre de brosses à dents, le nombre de beurriers dans le réfrigérateur, etc. et peuvent en tirer des conclusions telles sur la vie privée du bénéficiaire que les allocations sont toutes ou partie supprimées¹⁹. Au Royaume-Uni on a compté 200 000 sanctions sur trois millions de chômeurs pendant un an ; elles se matérialisent par la suppression de 60% des allocations pendant une durée de 3 à 26 semaines. En Allemagne, on compte environ 6 000 suspensions du versement des allocations par mois. Les réactions des chômeurs ainsi contrôlés sont unanimes : «C'est la Gestapo²⁰» disent les uns, «Ce sont des pratiques nazies» disent les autres en faisant référence au travail obligatoire, ou encore «Nous ne sommes que des citoyens de seconde zone».

LES OBSTACLES AU RETOUR À L'EMPLOI

Par ailleurs, le retour à l'emploi ne garantit pas, loin de là, des ressources suffisantes pour sortir de la pauvreté : en effet, non seulement le salaire qui accompagne l'emploi est bien souvent bas ou très bas ; (le salaire horaire minimum est au Royaume-Uni de 3,6 £ et les chômeurs interrogés déclarent ne pas vouloir travailler à moins de 5,6 £ ; en France le SMIC mensuel est d'environ 890 €, (ce qui constitue un revenu insuffisant pour un couple), la possibilité de cumuler une allocation (différentielle) avec un bas salaire ne permet pas d'atteindre, en général, le salaire minimum mensuel à plein temps ; plus encore, ce cumul fait disparaître un certain nombre d'aides quelle que soit par ailleurs la législation en vigueur dans le pays : l'aide au logement est supprimée ainsi que la gratuité des transports (qui n'existe que dans certaines communes en France) ; le financement de la cantine pour les enfants en âge scolaire n'est plus pris en charge ; les prestations d'aides familiales sont réduites ou supprimées ; il faut souvent payer en plus des gardes d'enfants, s'habiller, payer les transports, etc. En France, un ménage ayant le cumul d'une allocation et d'un salaire ne peut plus être considéré comme «surendetté», qualité qui procure un certain nombre d'avantages matériels que ce soit la remise ou l'échelonnement des dettes.

En plus des ressources que le retour à l'emploi ne garantit pas, ce retour peut être très temporaire en cas de CDD ou d'intérim, et l'individu peut alors retomber dans le statut de chômeur – mais alors la base de calcul de

21. cf. P. Concialdi, «L'impact de l'euro sur les salaires», in *Chronique internationale de l'INES*, septembre 1999.

son indemnité risque fort d'être insuffisante pour lui donner droit à une allocation de chômage ; il se retrouvera nécessairement dans le circuit de l'assistance ou aide sociale avec un délai de carence qui peut aller jusqu'à trois mois pendant lesquels il ne perçoit aucune ressource.

En effet, la majorité des retours à l'emploi dans les quatre pays se font sur des emplois aidés et précaires. Malgré cela, au Royaume Uni, le «New Deal» n'a pas créé autant d'emplois que prévus : 25% des retours à l'emploi se font sur des CDD de moins d'un an ; 34% sur des emplois aidés et l'on note par ailleurs une forte augmentation des missions d'intérim. Dans ces conditions, plus de la moitié des chômeurs qui ont retrouvé un emploi retrouvent la «case départ», en moins d'un an, c'est-à-dire le statut de «job seeker». Moins du tiers des sorties vers l'emploi se font sur des contrats à plein temps et à durée indéterminée. En France, 30% des sorties du statut de demandeur d'emploi sont dues à une reprise d'emploi, les 70% restants sont dus à des changements de statuts à l'intérieur de la catégorie «chômeurs». Sur les 30% de sortants, un quart seulement obtient un emploi qualifié de «relativement stable» ; une enquête de l'ANPE en 1998 concluait que «la réinsertion est incertaine pour la majorité des demandeurs d'emploi». On retrouve une situation comparable dans les autres pays.

La nature des emplois proposés aux chômeurs ne leur permet pas, dans la plupart des cas, d'obtenir un revenu permettant de sortir de conditions de vie difficiles. Les gouvernements ont pris des mesures dites incitatives au retour à l'emploi qui rentrent dans une même logique : c'est la fiscalité qui est mise à contribution pour améliorer les revenus les plus bas. Car, non seulement les salaires n'ont pas augmenté dans les dix dernières années, mais ils ont baissé dans toute l'Europe et plus encore en Belgique ; c'est «ce que l'on nomme pudiquement la modération salariale²¹» ; mais cette baisse des salaires les moins élevés a des causes multiples parmi lesquelles la faiblesse des syndicats, et la dérégulation incessante du marché du travail avec l'accroissement des créations d'emplois précaires.

La faiblesse des revenus proposés lors du retour à l'emploi est en elle-même un frein à ce retour ; il faut en ajouter d'autres qui sont liés à l'exercice des droits sociaux (santé, logement, etc.) et à la mobilité. La capacité de se déplacer pour se rendre sur son lieu de travail est souvent entravée par le manque de transports en commun, l'impossibilité d'avoir un véhicule individuel. Les entretiens réalisés dans les quatre pays font état de ces difficultés supplémentaires.

22. Selon la loi du 22 juin 1987. Les salaires ne sont pas connus sauf quand les détenus communiquent leurs bulletins de paye : 95 € pour 23 jours de travail par exemple.

23. E. Terray et al, *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*. Paris, Ed. la Découverte, 1999.

24. *Id.*

LE TRAVAIL ILLÉGAL

Une des manières de limiter les risques de diminution de revenu que fait courir le retour à l'emploi est le cumul des allocations avec un travail non déclaré ; certains demandeurs d'emploi le mentionnent. Mais le travail non déclaré ou travail illégal dépasse de beaucoup le problème du cumul évoqué par les demandeurs d'emploi. Les formes légales du travail illégal sont surtout le fait des employeurs. Outre les exonérations de cotisations sociales pour les bas salaires (et en France pour les entreprises ayant conclu un accord sur les 35 heures), les employeurs pratiquent la sous-traitance et l'externalisation de la main d'œuvre sous forme d'embauche de travailleurs indépendants. Cette dernière forme de contrat de travail avait, en Allemagne, atteint de telles proportions que, sur la pression des syndicats, le gouvernement a décidé d'exercer un contrôle. On pourrait aussi mentionner le travail exécuté, dans les prisons, par les détenus : en effet, «les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat²²». L'un des aspects les plus importants du travail illégal, non pas tant sur le plan quantitatif que dans son aspect «politique» est l'emploi de la main d'œuvre irrégulière ou «sans papier» ; phénomène répandu plutôt en France et en Belgique, l'emploi d'étrangers sans titre de séjour s'apparente à un «phénomène de délocalisation en place» comme le nomme E. Terray²³. Les salaires sont très faibles (la moitié du salaire minimum en général), la durée du travail plus longue que la norme, la protection sociale est inexistante pour le salarié, l'employeur ne s'acquitte ni des cotisations sociales ni des impôts – les salaires varient de 450 à 500 € par mois pour des journées de travail de 12 à 14 heures. Le travail illégal ou encore dissimulé est par nature difficile à chiffrer. On sait qu'en France sur 10 000 condamnations d'employeurs, deux tiers concernent le travail «dissimulé» ; mais on sait aussi que seulement 20% des rapports des Inspecteurs du travail donnent lieu à des poursuites judiciaires. Les secteurs où l'on trouve le plus grand nombre de fraudes sont l'hôtellerie, la restauration, le bâtiment et les travaux publics, la confection. Les étrangers sans titre de séjour sont beaucoup plus sujets à la répression policière que judiciaire : il y a eu 10 000 expulsions d'étrangers sans titre de séjour en 1997 alors que l'on ne comptait que 16 démantèlements d'ateliers clandestins de confection²⁴.

La manière dont les gouvernements ont refusé un certain nombre de régularisations est parfaitement dans la ligne des nouvelles politiques de l'emploi. Dans la mesure où le chef du gouvernement français a affirmé que «les étrangers non régularisés ne seraient pas explicitement recherchés», cela signifie qu'ils peuvent continuer à travailler sans

25. cf. *Les Grandes Orientations de la Politique Economique de l'Union Européenne* qui définissent les lignes directrices de l'emploi et les directives aux gouvernements nationaux.

26. Une enquête de l'Institut National des Statistiques et Etudes Economiques sur les populations allocataires du RMI montrait que 25% d'entre eux ne connaissaient pas leurs droits à se faire soigner. C'est au Royaume Uni que l'information sur les droits sociaux paraît la plus appropriée ; on trouve des fascicules complet non seulement dans les agences pour l'emploi mais dans l'ensemble des lieux publics. Le *Rapport du Plan sur les minima sociaux* (Bélorgey, 2000) recommandait l'établissement du guichet unique pour l'ensemble des demandes concernant les revenus minimum, les droits aux soins, etc.

27. En France Cerc-Association a publié une recherche sur les non-recours des veuves ayant droit à l'allocation-veuvage ; au Royaume Uni en cas de suppression ou de refus, une enquête de 1998 donnait pour le non-recours : 25% pour «l'Income support» et 35% pour le «Housing benefit» et le «Family credit tax».

droits. Si les étrangers sans papiers représentent les populations le plus totalement démunies de protection et de recours, l'ensemble des sans emploi ou demandeurs d'emploi sont également confrontés à des dénis de droits, ou du moins à des difficultés à faire valoir leurs droits.

L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX

La faiblesse des revenus rend, paradoxalement, difficile l'accès aux droits sociaux. En France, la loi de prévention des exclusions, par exemple, définit cinq droits que l'on retrouve peu ou prou dans les autres législations sous d'autres formes. Ce sont les droits au logement, à l'emploi, au revenu, à la santé, à la vie sociale et familiale. Ce sont les mêmes droits sociaux qu'énumérait le préambule à la constitution de 1946, ceux qu'avait inscrits l'OIT dans son texte de 1944. Désormais avec cette restriction d'importance que ces droits sont devenus conditionnels et que leur accès est limité.

C'est en faisant des systèmes de protection sociale des «facteurs productifs» que se modifie la nature des prestations ; elles sont en effet intégrées dans des dispositifs d'accès individuel et ne sont plus valables «universellement» mais seulement dans le cadre d'un contrat, d'un échange. D'ailleurs la Commission européenne recommande, en janvier 1999, l'application de sanctions individuelles pour ceux qui opposent la force d'inertie au travail forcé et au contrat d'insertion²⁵.

Plusieurs facteurs rendent difficile l'accès aux droits pour les individus à faible revenu et parmi eux l'information tient sans doute la première place²⁶. Faire valoir ses droits implique des démarches longues, complexes, dans des administrations différentes. En cas de déni de droit, la possibilité d'exercer un recours administratif ou juridique s'apparente à la course d'obstacles. Face à l'administration qui n'applique pas le droit, on assiste à un retournement de la charge de la preuve, c'est à l'individu qui subit la sanction de prouver qu'elle est injustifiée. Une preuve négative est malaisée : prouver que l'on ne bénéficie pas de revenus complémentaires est une tâche particulièrement complexe ; il s'agit d'apporter une preuve matérielle du «non existant». Le non-recours, c'est-à-dire l'abandon de ses droits est relativement peu étudié²⁷ ; dans les entretiens que nous avons menés, les individus interrogés mentionnaient souvent comme source d'information ou les travailleurs sociaux ou les associations (comités de chômeurs).

Parmi les droits sociaux, l'accès à un logement décent est d'après notre enquête, sans doute, le plus important. Dans les grandes villes

28. Entre 1984 et 1996 le parc locatif bon marché passe de 3,1 millions à 0,9, soit de 38 à 9% du parc locatif. INSEE, *Enquête Logement 1996*.

29. Norme nationale calculée à partir de la superficie du logement et de la composition des ménages.

30. Les expulsions avec concours de la force publique étaient au nombre de 11 160 en 1983 et de 13250 en 1998, *Statistiques du Ministère de l'Intérieur*, 1999.

31. cf. G. Menahem, «Les coûts du libéralisme financier en termes de santé en France», *Revue du CREDES*, novembre 1999,

32. cf. O. Marchand, «Population active, emploi et chômage dans les années 90», *Données sociales*, 1999.

33. cf. G. Menahem, *op.cit.*

européennes, les politiques de rénovation urbaine et la dérégulation des loyers a relégué les populations les moins solvables dans les quartiers défavorisés ou à la périphérie des villes. Le secteur locatif à faible loyer a considérablement diminué²⁸. En France, le parc locatif social compte 3,8 millions de logements, avec en moyenne 2,53 personnes par logement, alors que le parc privé a une moyenne d'occupation de 2,4. Le logement social a la caractéristique générale de surpeuplement ; par ailleurs, les populations qui occupent les logements sociaux (parc Habitation à Loyer Modéré) ont pour plus de la moitié des ressources inférieures de 60% au plafond de ressources. Le nombre insuffisant de logements bon marché pour les ménages ayant de faibles revenus conforte le marché du «taudis». Le recensement de 1999 fournit quelques données sur les logements sans confort : plus de 2 millions d'individus vivent sans douche ou sans toilettes à l'intérieur du logement; 500 000 sont privés des deux ; 700 000 vivent en hôtel ou en chambre meublée et 1 million sont en situation de «surpeuplement²⁹». Les ménages d'origine étrangère sont parmi les plus mal logés : logement sans confort, surpeuplés et parfois insalubres. Tuberculoses et saturnisme atteignent adultes et enfants vivant dans l'insalubrité. La loi contre les exclusions comportait un volet concernant le logement et particulièrement la prévention des expulsions pour impayés de loyers ; un Fonds de Solidarité logement devait permettre d'en faire baisser le nombre, mais le bilan ne démontre pas une nette régression³⁰. Il faut ajouter que le nombre de sans-abri a augmenté ces dernières années ; les données quantitatives sont relativement peu fiables dans les quatre pays car il s'agit d'estimations ; on peut d'ailleurs se demander pour quelles raisons des enquêtes plus approfondies n'ont pas encore été menées.

Un autre problème que doivent affronter les individus à faible revenu est l'accès aux soins. L'état de santé des personnes vivant avec des ressources des allocations ou avec des bas salaires est assez déficient ; ainsi le travail précaire (CDD, intérim...) provoque une aggravation du nombre d'accidents du travail, des maladies professionnelles et du stress³¹. Cette population représente entre 10 et 15% des salariés³² dans les années 90 et continue à augmenter. Le manque de formation de cette main-d'oeuvre se conjugue souvent avec un travail «à flux tendu», ce qui provoque un taux d'accidents plus élevé que la moyenne (2,2 fois pour les accidents du travail et 2,1 pour les accidents mortels). «La combinaison de facteurs, surcharge psychologique, manque de temps pour se soigner et moindre protection sociale contribue à expliquer que ces couches de travailleurs précarisés se retrouvent dans des conditions de santé défavorables»³³. Par ailleurs, l'insécurité financière, qui touche

34. Les discriminations à l'égard des étrangers possesseurs d'un titre de séjour sont nombreuses et touchent tous les domaines des droits sociaux ainsi que l'emploi. Cf. rapport intermédiaire «Minima sociaux, condition salariale», juin-décembre 2000.

35. cf. Loïc Wacquant, *Les prisons de la misère*, Paris, Le Seuil-Raison d'agir, 1999.

36. *Id.* tableau, p.73.

37. cf. «L'histoire familiale des détenus», *INSEE Première*, n° 708, avril 2000.

encore beaucoup plus de personnes que les salariés précaires, induit des «compressions» budgétaires sur les dépenses qui ne sont pas celles de la vie quotidienne ; la santé n'est souvent pas la priorité : le logement, la nourriture, l'habillement sont, avec l'eau, l'électricité et le téléphone, les postes budgétaires obligatoires.

D'autres facteurs accroissent également les risques de ne pas avoir d'accès aux soins : la non-résidence régulière, les différents statuts d'étrangers³⁴ (demandeurs d'asile, réguliers mais en renouvellement de titre de séjour, etc.), la détention.

PRISON ET PÉNALISATION SOCIALE

On observe depuis quelques années une nette tendance à pénaliser la précarité, l'insécurité économique et sociale que vivent les catégories les plus démunies de la population qui sont les plus touchées par l'incarcération³⁵ ; le nombre de condamnés pour trafic ou détention de drogues a énormément augmenté ainsi que la durée des peines ; de nombreuses personnes qui relèvent de la psychiatrie se retrouvent également incarcérées au lieu de bénéficier d'un traitement hospitalier : la prison tend à devenir le lieu du traitement de tout un ensemble de problèmes à mettre au compte des inégalités sociales. La France avec un taux d'emprisonnement de 90 pour 100 000 vient, à égalité avec l'Allemagne, en 4ème position dans l'Union Européenne après le Portugal (145), l'Angleterre et le Pays de Galles (120) et l'Espagne (113)³⁶. En France, la population carcérale était de 51 200 personnes au 1er février 1999³⁷ et majoritairement masculine (2 000 femmes au total). La population masculine est plutôt jeune, puisque la moitié a moins de 30 ans et la fréquence d'incarcération est maximale entre 21 et 25 ans. Reflet de l'inégalité sociale, les classes dites «populaires» sont sur-représentées ; les trois quart des hommes incarcérés ont quitté le système scolaire avant 18 ans (c'est-à-dire 3 ans plus tôt que la moyenne de la population) ; les emplois occupés avant la détention sont une fois sur deux des emplois ouvriers et 1/7 n'a jamais eu d'emploi. Les pères des détenus sont à 47% ouvriers, les mères ouvrières, employées dans les services aux particuliers et 54% sont inactives. D'autres facteurs caractérisent la population masculine des prisons : elle est issue de familles nombreuses (plus de 50% ont 4 frères ou sœurs) ; 24% des détenus sont nés à l'étranger (la moyenne est de 13% dans la population) ; le réseau familial est fragile, la moitié des hommes détenus ont quitté le foyer avant 19 ans (la moyenne est de 22 ans pour les hommes) et plus de la moitié également ne vit pas ou plus en

38. Tous les détenus bénéficient du régime général de la sécurité sociale, y compris les détenus étrangers.

39. E. Balibar, *Les frontières de la démocratie*, Paris, Ed. La découverte, 1992.

couple ; le type d'emploi des conjoints rejoint celui des mères de détenus ainsi que le taux d'inactivité.

Les accès aux soins³⁸, à la formation, pour faciliter autant que possible la reprise d'un travail lors de la sortie, sont rendus encore plus difficiles pour les détenus. Les inégalités sociales sont encore plus flagrantes en prison.

FIN DE L'ÉGALIBERTÉ

L'utilisation de certaines expressions comme «fin de droits» est en elle-même significative de tout le registre du vocabulaire administratif et politique servant à qualifier les situations des plus exploités, vocabulaire systématiquement marqué par un aspect négatif qui ne rend pas compte de la réalité sociale décrite, mais par contre, la résume d'un mot à la connotation infamante ; comment peut-il y avoir une fin de droits, cela n'a aucun sens sur le plan légal, mais par contre cela signifie pour les chômeurs une perte de revenus ; toute une partie des salariés, les plus précaires, les chômeurs n'émargent plus au droit commun mais sont regroupés dans la catégorie des citoyens ayant des «droits ad hoc» ou encore des pauvres droits qui leur sont spécifiquement réservés.

Il existe pourtant un lien indissoluble entre droits civiques et politiques et droits sociaux et économiques : l'exercice des uns dépend de celui des autres : il repose sur une «Egaliberté»³⁹, l'égalité ne pouvant exister sans la liberté et réciproquement. Les droits s'ils sont universels font référence à l'humanité et l'on peut considérer que le non accès aux droits est une sorte de déni d'humanité. Et même si sur le plan juridique on peut distinguer les uns des autres, les premiers étant opposables, justiciables, et pas les seconds, il s'agit, en fait, d'obtenir de l'Etat une garantie de l'exercice effectif d'une liberté : c'est en effet à l'Etat de garantir l'exercice de la liberté essentielle de la personne, liberté de travailler, de circuler, etc. Le service public est, dans cette optique, le lieu d'exercice des droits, des libertés et de l'égalité d'accès à ces droits et à ces libertés.

L'espace des droits est restreint car il n'y a qu'une chose qui soit vraiment universelle, c'est le marché ou le capital. Pour les tenants du libéralisme, les droits sociaux sont des promesses de l'utopie libérale. Ainsi en identifiant le marché à l'harmonie, ils font l'hypothèse que le besoin est seul responsable de toutes les tensions et des violences ; il faut donc rationaliser le besoin, penser comment on peut vivre par le biais du marché et faire du pauvre un consommateur ascétique. Comment leur opposer l'universalité des droits face à la stratégie de morcellement, de

régionalisation, de localisation, et d'individualisation qu'il impose. Le concept d'humanité, en tant qu'universel, s'oppose surtout à la démarche «humanitaire» ou «caritative». La notion d'humanité est peut-être aussi plus complète et plus efficace, car dans l'inégalité d'accès aux droits, ce sont les plus exploités qui en sont privés et la non-reconnaissance de ces droits pour une partie de la société implique de fait que leur humanité n'est pas vraiment reconnue.

Au sein de l'Europe, les frontières s'ouvrent pour ceux qui ont déjà accès aux droits alors que d'autres, européens ou non, rejetés en marge des droits, se voient enfermés dans le strict cadre national, ou même local puisque les mesures d'assistance ne s'appliquent que dans ce cadre. La mobilité qui est une exigence du capital est une impossibilité pratique pour les «sans droits».

POUR CONCLURE SUR L'ETAT ET L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le cadre commun de nos sociétés européennes était l'Etat national avec son équilibre propre, soumis aux conflits entre classes sociales, conflits qu'il régulait par la mise en œuvre de politiques sociales. Cette politique sociale a été le plus souvent imposée par des luttes qui ont, au cours de l'histoire, «civilisé» l'économie de marché. En faisant éclater les barrières des Etats, l'Union européenne n'a pas préservé les socles communs des droits sociaux qui assuraient ce que l'on pourrait appeler la cohésion sociale, si cette notion peut recouvrir les fonctions de l'Etat qui garantissent l'exercice des droits sociaux et l'espace politique des lieux de contre-pouvoir. Mais, dans le vocabulaire contemporain, la notion de cohésion sociale a plutôt été utilisée pour justifier l'ensemble des mesures d'activation (des dépenses passives), de discriminations et de contrôle social ; elle se réfère à celle de société civile, terme qui est apparu dans le milieu des années soixante-dix, concept-valise où toutes les structures intermédiaires, organisations politiques, syndicales, etc, de la société disparaissent. On connaît certes l'usage fait de ce concept par Gramsci, concept partiellement hérité de Hegel qui, dans la Philosophie du droit, analyse la «société civile bourgeoise». Pour Gramsci, elle est le lieu de la domination d'une classe, ou encore lieu d'exercice de l'hégémonie de l'Etat tout en étant lieu du consensus autour de l'Etat ; en aucun cas, l'Etat ne peut-être extérieur à la société civile (bourgeoise), il y joue, par contre, un rôle constitutif ; si l'on reprend à Gramsci le terme d'hégémonie on peut concevoir cette dernière comme l'utilisation et le contrôle de l'appareil d'Etat : ainsi pour les «capitalistes» il s'agit de faire constamment

intervenir l'Etat pour obtenir une main-d'oeuvre exploitable, et pour présenter les politiques mises en oeuvre par l'Etat comme relevant de «l'intérêt général» alors qu'il ne s'agit que de la guerre économique, de la rentabilité du «capital humain» ou de celle des entreprises, etc. Dans ce sens, celui de Hegel ou Gramsci, le concept de société civile fonctionne comme le lien entre les forces productives et l'organisation politique.

Par contre, dans l'époque actuelle, cette même notion est utilisée en lieu et place d'autres concepts, plus fins, plus différenciés qui pourraient tout aussi bien être les pouvoirs, les résistances, les syndicats, le peuple, les citoyens, les associations, les désirs, etc. Loin d'être synonymes, ils sont regroupés, globalisés, dans une fade unité, un euphémisme asphyxiant et aseptisé. La cohésion sociale est devenue, à l'instar de la société civile, une notion néo-libérale utilisée par les tenants de l'idée qu'il faut combattre un Etat tentaculaire et inefficace par des compromis sociaux en évitant le terme grossier de politique. Dans la cohésion sociale n'existent que des individus, regroupés en catégories, groupes, cibles sans expression collective, sans représentation autre que celle de la pauvreté. Et la cohésion se forge au sein d'une inégalité acquise et incontestée par des remèdes ponctuels dans le champ de l'action caritative. Dissocier ainsi le politique du social et de l'économique, tout comme disperser la collectivité en individus et découper la condition salariale en statuts différenciés permet de justifier toutes les mesures actuelles des politiques sociales, comme si la société pouvait exister dans des sphères séparées.

Si la société (civile) et sa cohésion a un sens c'est celui de l'affrontement, du conflit ou de la «mésentente» politique ; ou alors c'est l'hégémonie bourgeoise, capitaliste, acceptée.

3. E. Balibar, communication intitulée «Communisme et citoyenneté, réflexion sur la politique d'émancipation à la fin du 20ème siècle» faite lors du Colloque en mémoire de N. Poulantzas, *Le politique aujourd'hui*.

4. Cité par G. Gurvitch, in *La déclaration des droits sociaux*, Edition Vrin, 1946, 174 pages.